



ARR. Prefecture PÉRIGORD-LIMOUSIN
Commune de communes
024 242400752-20220217-2022_1_13-PP
Recu le 01/03/2022
Publié le 01/03/2022
DÉPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Nantheuil

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
07/02/2022

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel,

Absents et excusés et procurations : PRIVAT Pascal, (absent a donné pouvoir à Michèle FAURE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à an-Louis FA YE), COURNARIE Pascal (absent a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), COUTURIER Pierre-Yves, MEYNIER Patrick, VAURIAC Bernard

Paul MEYNIER a quitté la séance.

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Fibre optique : intégration des voiries internes au sein des zones d'activités intercommunales dans le domaine public de l'intercommunalité

Pour permettre le déploiement de la fibre optique au sein des zones d'activités économiques intercommunales et ainsi raccorder les établissements qui y sont implantés, le syndicat Périgord Numérique demande aux intercommunalités qui en ont la gestion que l'ensemble des parcelles de voirie présentes à l'intérieur de celles-ci soient classées dans le domaine public.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission.
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220217-2022_1_13-DE
Réçu le 01/03/2022
Publié le 01/03/2022

A ce jour, pour chaque zone d'activités intercommunale, la liste des parcelles de voiries situées dans le domaine privé de l'intercommunalité devant être transférées dans son domaine public :

Zone d'activités économiques	Référence parcellaire
Zone d'activités Labaurie	A 875, A 967, A 952, ZA 32
Zone d'activités Les Chatignoles	B905
Zone d'activités Le Peyrat – Les Rivières	D1312, D1430, D1434
Zone d'activités Les Marimonts	AM 700
Zone d'activités Le Grand Gué	AO 329 et AO 348

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.2111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-12 ;

Le Vice-Président rappelle que :

- Le CG3P reconnaît la possibilité pour les groupements de communes de posséder un domaine public puisque la définition donnée du domaine public en son article L.2111-1 concerne les biens des personnes publiques visées à l'article L.1, lequel mentionne notamment les groupements de communes.
- le domaine public immobilier est constitué des biens publics appartenant à une personne publique qui sont : soit affectés à l'usage direct du public ou soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).
- le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Vice-Président rappelle également qu'il n'existe que trois catégories de voies reconnues : les voies communales, départementales et nationales mais que dans une réponse ministérielle publiée au JO du Sénat le 19/09/2002, le ministre de l'Intérieur a rappelé que : « « les voies nouvelles créées par les communautés (...) faisant partie intégrante de leur domaine public propre, aucune règle n'impose ni ne justifie qu'elles soient rétrocédées aux communes pour être classées parmi les voies communales.»

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220217-2022_1_13-DE
Considérant que la Communauté de communes Périgord-Limousin avait créé les voies mentionnées dans le tableau ci-dessus.
Publié le 01/03/2022

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public de la communauté de communes Périgord-Limousin ;

Considérant que ce classement n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE le classement dans le domaine public de la communauté de communes Périgord-Limousin des parcelles suivantes :**

Zone d'activités économiques	Référence parcellaire
Zone d'activités Labaurie	A 875, A 967, A 952, ZA 32
Zone d'activités Les Chatignoles	B905
Zone d'activités Le Peyrat – Les Riviers	D1312, D1430, D1434
Zone d'activités Les Marimonts	AM 700
Zone d'activités Le Grand Gué	AO 329 et AO 348

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

